

FLASH INFOS DRUELLE BALSAC

Mars - Août 2025

PLATEFORMES DE DÉCHETS VERTS

Déposez vos branches d'arbres et tailles de haies, lors des permanences programmées :

Les samedis 15 et 22 mars, de 9h à 12h

- A Signoles, à proximité du cimetière
- Et à Balsac, ancienne plateforme de déchets

Les déchets de tonte ne seront pas acceptés.

En dehors de ces permanences, il convient de vous rendre en déchetterie, ou bien d'attendre les prochaines permanences prévues à l'automne.

A noter : une **distribution de broyat pour paillage** sera également assurée sur ces mêmes dates.

DÉMONSTRATION DE TAILLES D'ARBRES FRUITIERS ET DE GREFFES

Samedi 8 mars à 14h – Salle des fêtes de BALSAC
Avec l'association Variétés Locales 12

ACTIONS DE NETTOYAGE : Des villages plus beaux, c'est l'affaire de tous !

➤ **NETTOYAGE DU BOULDOU ET DE BALSAC : Samedi 17 mai à 10h**

Rendez-vous :

- au parking du Complexe sportif des Sources, au Bouldou (en face du stade)
- place de l'Eglise à Balsac

avec la participation des Dépollueurs du 12.

➤ **NETTOYAGE DES CHEMINS DE RANDONNÉE : Samedi 17 mai à 8h30**

Rendez-vous à la salle d'animation du Pas. Chaque participant devra s'équiper de matériel et des protections individuelles.



Nous nous retrouverons à 12h au Centre technique municipal, afin de partager le pot de l'amitié.

AGENDA DES MANIFESTATIONS DE MARS À AOÛT

MARS 2025

- Mardi 4 **THÉ DANSANT** organisé par Lo Serado (3^{ème} âge) – après-midi, salle des fêtes de Druelle village
- Samedi 8 **FESTIVAL DU JEU** organisé par la Cazelle aux Loisirs – à partir de 14h30, salle des fêtes de Druelle village
- Vendredi 14 **CONCOURS DE BELOTE** organisé par la Société de chasse de Balsac – en soirée, salle des fêtes de Balsac
- Dimanche 16 **VIDE-GRENIER** organisé par le Druelle Football Club – salle des fêtes de Druelle village
- Vendredi 28 **APRÈS-MIDI DÉTENTE** organisé par Lo Serado (3^{ème} âge) – salle des fêtes de Druelle village

AVRIL 2025

- Mardi 1^{er} **THÉ DANSANT** organisé par Lo Serado (3^{ème} âge) – la journée, salle des fêtes de Druelle village
- Samedi 12 **BANDAS** organisées par le Comité des Fêtes de Druelle –, en soirée, salle des fêtes de Druelle village
- Vendredi 25 **APRÈS-MIDI DÉTENTE** organisé par Lo Serado (3^{ème} âge) – salle des fêtes de Druelle village

MAI 2025

- Jeudi 1^{er} **RANDO VTT DU MUGUET** organisée par le Vélo Club Druelle Balsac – au départ de la salle des fêtes de Druelle village
- Jeudi 1^{er} **COURSE À PIED** organisée par La Druelloise – au départ de Balsac
- Dimanche 11 **RANDO VTT DU « La Passejade »** organisée par l'Association de Promotion du Cyclisme – au départ de la salle d'animation de Balsac
- Dimanche 18 **GRATOUNADE** organisée par l'Association des Parents d'Élèves de l'école de Balsac – salle d'animation de Balsac
- Vendredi 30 **APRÈS-MIDI DÉTENTE** organisé par Lo Serado (3^{ème} âge) – salle des fêtes de Druelle village

JUIN 2025

- Samedi 7 **SPECTACLE DE DANSE** organisé par l'Association Camp'Danse – en soirée, salle des fêtes de Druelle village
- Samedi 14 **FÊTE DE L'ÉCOLE DE DRUELLE** – Complexe sportif des Sources
- Sam 14 / Dim 15 **FÊTE VOTIVE DU PAS**
- Vendredi 20 **AMICAL du club de quilles de Balsac** – en soirée, salle d'animation de Balsac
- Sam 21 / Dim 22 **FÊTE VOTIVE D'AMPIAC**
- Dimanche 22 **GALA DE FIN D'ANNÉE** du Twirling bâton Druelle – salle des fêtes de Druelle village
- Vendredi 27 **APRÈS-MIDI DÉTENTE** organisé par Lo Serado (3^{ème} âge) – salle des fêtes de Druelle village
- Vendredi 27 **KERMESSE DE L'ÉCOLE DE BALSAC** – salle d'animation de Balsac

JUILLET 2025

- Dim 13 / Lun 14 **FÊTE VOTIVE DE BALSAC**

AOÛT 2025

- Sam 30 / Dim 31 **FÊTE VOTIVE DE DRUELLE**
- Sam 30 / Dim 31 **Week-end Tango** organisé par l'Association Tango Mûres – salle d'animation de Balsac

Vend. 5 septembre : **FORUM DES ASSOCIATIONS**, salle des fêtes de Druelle village

DISTRIBUTION ANNUELLE DE SACS POUBELLES

LE PAS - Salle des fêtes : Mercredi 14 mai de 8h30 à 12h30

DRUELLE VILLAGE – Salle des fêtes :

- Jeudi 15 mai de 10h à 18h
- Vendredi 16 mai de 8h30 à 12h30

BALSAC - Salle des fêtes : Vendredi 16 mai de 13h30 à 18h



Comme chaque année, seront distribués les sacs jaunes (emballages) et les sacs noirs (déchets non recyclables).

Mais aussi une nouveauté cette année, **les sacs orange** destinés au tri des « biodéchets » : restes de repas, épluchures, os, aliments périmés sans emballage...

Les nouvelles consignes de tri vous seront données par Rodez Agglomération lors de ces dates de distributions.

La collecte des biodéchets en sacs orange se fera à partir du 16 juin 2025, il conviendra de les déposer sur les mêmes points de collecte que les sacs noirs.

STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Dans un souci de bien vivre ensemble et de respect du voisinage, nous rappelons quelques règles concernant le stationnement sur le domaine public :

Les places de stationnement devant les habitations, n'ont pas vocation à un usage exclusif, privatif et prolongé par les riverains.

Afin de préserver une bonne entente avec le voisinage, le stationnement doit se faire sur une zone privative, pour laisser les emplacements publics pour les visiteurs.



Article R417-12 du Code de la Route relatif au stationnement abusif :

« Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route. Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours [...] Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites [...] ».

Par ailleurs, en cas de désagréments ou de nuisances (liés au stationnement ou à tout autre sujet), il est préférable de privilégier une discussion calme et respectueuse entre voisins avant d'envisager de faire appel à la mairie ou de déposer une plainte. Vous pouvez aussi solliciter l'aide d'un conciliateur de justice pour vous aider à résoudre une situation conflictuelle : www.conciliateurs.fr

MISE EN PLACE DE LA VIDÉOSURVEILLANCE



Par délibération du 30 mai 2024, le conseil municipal a validé la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention, visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens au sein de la commune.

Quatre caméras ont été installées au rond-point du Bouldou et seront mises en fonctionnement prochainement, dès obtention de l'autorisation préfectorale.

Ce dispositif permettra de surveiller les quatre entrées / sorties de ce point stratégique, avec la capacité de lire les plaques d'immatriculation des véhicules.

Cette mesure vise à améliorer la sécurité publique et à dissuader les comportements indésirables, tout en garantissant une meilleure réactivité en cas d'incident.

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Par délibération du 4 juillet 2024, le conseil municipal a voté la taxation des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette mesure vise à encourager les propriétaires à mettre fin à la vacance de leurs biens, en les incitant à les transformer en résidences principales ou secondaires, ou à les proposer à la location.

D'après le dernier recensement, 99 logements ont été identifiés comme vacants sur le territoire de la commune.

Cette initiative, adoptée par l'ensemble des conseils municipaux de Rodez Agglomération, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Elle représente un effort collectif pour dynamiser le marché locatif et améliorer l'utilisation des logements disponibles, tout en contribuant à la vitalité de la commune.

BRUITS DE VOISINAGE : RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les beaux jours arrivent, et avec eux le retour des activités en extérieur : jardinage, bricolage...

Pour des relations de voisinage sereines, gardons en mémoire les horaires où les travaux bruyants sont autorisés (arrêté préfectoral n°2000-2427 du 11/12/2000) :

- **Du lundi au vendredi** : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- **Samedi** : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- **Dimanche** : de 10h à 12h



**BRUITS
de voisinage**

**Tous responsables
Tous concernés**